



# Convergences

n° 98 — juillet-août 2004

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

## Édito



**D**écidément, le gouvernement ne veut rien entendre, envers et contre tous, il veut poursuivre et amplifier ses réformes anti-sociales dictées par le Medef.

- ◆ Malgré le rejet par les électeurs de la politique ultra libérale aux élections régionales et européennes,
- ◆ malgré la multiplication des mouvement sociaux : actions IATOS du 18 mai, grèves dans l'éducation du 25 mai, contre la décentralisation, pour des moyens et l'arrêt de la précarisation, manifs du 5 et 15 juin contre la casse de la sécu,
- ◆ malgré la mobilisation des agents de l'EDF qui luttent pour stopper la privatisation à terme d'un service public,

cours (session extraordinaire en juillet pour faire voter la réforme de la Sécurité sociale et la loi de décentralisation).

Durant ce même mois, nous aurons connaissance des lettres de cadrage du budget 2005, avec d'éventuelles suppressions de postes. Ce n'est pas un hasard si l'on tente toujours de faire passer les mauvais coups pendant la période des congés.

Nous devons continuer à nous mobiliser, et à informer du danger de ces projets. A la rentrée, un mouvement d'ampleur sera indispensable. Préparons-le dès maintenant, le gouvernement ne pourra pas éternellement refuser d'entendre la colère monter.

**Arlette Lemaire**

le gouvernement accélère les calendriers des réformes en



Dossier protection sociale pp. 9 à 12



BONNES VACANCES



Non à la délocalisation du CNDP p. 5





## Décentralisation : le gouvernement persiste et signe

Malgré le rejet de la communauté éducative dans son ensemble, l'opposition des syndicats et le refus des personnels administratifs et TOS notamment, le gouvernement maintient son projet de décentralisation, en particulier son article 67 qui veut transférer aux collectivités territoriales missions et personnels. Le camp du refus s'agrandit, puisque la presque totalité des présidents de conseils régionaux élus en mars s'y montre hostile, et dans la majorité parlementaire, les voix discordantes sont de plus en plus nombreuses.

Le calendrier est serré :

- du 29 juin au 6 juillet, 2<sup>e</sup> passage au sénat,
  - fin juillet, session extraordinaire à l'assemblée,
  - si le texte est voté, les décrets sont prêts et la mise à disposition des services et des personnes interviendrait le 1<sup>er</sup> janvier 2005.
- Cela nous a été confirmé en audience chez Jean François Copé et en groupe de travail au ministère de l'Education par Dominique Antoine (cf. compte-rendu de l'entrevue et déclaration interfédérale, p. 8)

Nous devons rester mobilisés. Avec la FSU et l'intersyndicale IATOS, nous continuons à nous manifester sous des formes diverses, campagne de télégrammes fin juin et demandes d'audiences multiples par exemple. La bataille est loin d'être achevée, elle doit se poursuivre, au delà de la rentrée, quelle que soit l'issue du passage au parlement .

**Arlette Lemaire**

# Sommaire

En bref	p. 4
<b>Non à la délocalisation du CNDP</b>	p. 5
Carrières longues dans la fonction publique	p. 6
Précarité et directive européenne	p. 6
<b>Bilan du Sapin et perspectives</b>	p. 7
Non à la décentralisation	p. 8
<b>Dossier</b>	<b>pp. 9 à 12</b>
<b>Le privé : "horoscope" du public !</b>	p. 13
CAPN des AASU	p. 14
<b>EPLÉ</b>	
Marchés publics	p. 15
<b>Enseignement supérieur</b>	
Le LMD : ça passe ou ça casse !	p. 16
Vie des académies	p. 17
<b>Fiche pratique</b>	
Lire son bulletin de salaire	p. 18
Lu pour vous	p. 19

**Protection sociale : on s'est battu pour la gagner, on se battra pour la garder !**

**pp. 9 à 12**



Samedi 26 juin, la FSU était partie prenante de "la marche des Fiertés lesbiennes, gaies, bi et trans", pour revendiquer "contre toutes les discriminations", la "priorité à l'éducation".

#### La nouvelle bonification indiciaire enfin pour les stagiaires

Tirant le bilan de la jurisprudence du Conseil d'Etat du 30/07/2003 donnant raison à un stagiaire contre le rectorat de Lyon, le ministère dépose une modification du décret NBI. Les stagiaires auront droit à la NBI (et pas seulement les titulaires d'un autre corps). Si vous avez été stagiaire sur un poste ouvrant droit à la NBI, vous êtes fondé à la réclamer, éventuellement rétroactivement. Prenez contact avec le SNASUB.

**Appel contre la privatisation d'EDF-GDF**  
La fondation Copernic vient de lancer un "appel contre la privatisation d'EDF-GDF". Vous pouvez le consulter et le signer sur leur site : [www.fondation-copernic.org](http://www.fondation-copernic.org)

#### Élus aux élections professionnelles de l'ASU second tour

##### Paris

##### Agents administratifs

##### Titulaires

##### Francine Jardin

Tél. : 01 48 78 94 74

[francine.jardin@ac-paris.fr](mailto:francine.jardin@ac-paris.fr)

##### Colette Pinchon

Tél. : 01 43 60 07 00

##### Suppléantes

##### Séverine Martin

Tél. : 01 43 60 07 00

[severine.martin@ac-paris.fr](mailto:severine.martin@ac-paris.fr)

##### Mathilde Baldacci

Tél. : 01 55 25 65 00

##### Adjointes administratifs

##### Titulaires

##### Nadine Loison

Tél. : 01 44 41 18 88

[nadine.loison@aol.com](mailto:nadine.loison@aol.com)

##### Francine Charbonnet

Tél. : 01 56 61 90 00

[francine.charbonnet@laposte.net](mailto:francine.charbonnet@laposte.net)

##### Suppléante

##### Danièle Montat

Tél. : 01 43 29 55 50

##### Lille

##### Agents administratifs

##### Titulaire

##### Soraya Gasmy

03 20 14 42 57

##### Suppléante

##### Chantal Vantours

03 20 75 36 01

#### Projet de loi contre le sexisme et l'homophobie : le sexisme est le grand oublié !

Le gouvernement a présenté récemment un «projet de loi relatif à la lutte contre les propos discriminatoires à caractère sexiste ou homophobe».

Ce projet, qui prend enfin en compte une exigence forte portée par les mouvements féministes et des mouvements LGBT (lesbiens, gais, bi et trans) depuis de nombreuses années, de voir punis à égalité tous les propos discriminatoires, ne peut qu'être accueilli favorablement.

Cependant, à la lecture du texte, on s'aperçoit très vite qu'il ne tient pas toutes ses promesses.

En effet, pour ce qui touche aux discriminations sexistes, seules les provocations à la discrimination, à la haine ou à la violence seront pénalisées. La diffamation comme l'injure ne seront quant à elles punies que si elles se réfèrent à l'orientation sexuelle. Pour ce qui la concerne, la transphobie n'est même pas évoquée.

Une telle hiérarchie entre sexisme et homophobie aurait pour effet de diviser des mouvements qui, depuis très longtemps, combattent ensemble des discriminations qui ont une origine commune, l'assignation de rôles sociaux aux genres masculins et féminins, assignation destinée à conforter une organisation patriarcale oppressive de la société.

Aucun de ces mouvements ne peut accepter que les discriminations qui les frappent puissent être instrumentalisées les unes contre les autres et c'est ensemble qu'ils demandent que le projet de loi prenne pleinement en compte le sexisme, ainsi que les discriminations transphobes.

C'est ensemble qu'ils oeuvreront en ce sens.

Paris, le 23 juin 2004

**Association des Parents et Futurs Parents Gays et Lesbiens, Autre Cercle, Couleurs Gaies, FERC-CGT, FIDL, FSU, Interassociative Lesbienne, Gay, Bi, Trans, Randos Ile de France, SGEN-CFDT, UNEF, UNSA Education**



Bulletin mensuel du SNASUB-FSU  
Syndicat National de l'Administration Scolaire Universitaire et des Bibliothèques  
3-5, rue de Metz 75 010 Paris ☎ : 01 44 79 90 42/47  
Directrice de la publication : Arlette Lemaire  
Rédactrice en chef : Béatrice Bonneau  
Secrétariat : Véronique Gurney  
Publicité : Clotilde Poitevin ☎ : 01 42 80 96 05 (Apple p. 20)  
Impression : Imprimerie Grenier — 94 250 Gentilly  
• ISSN 1249-1926 • CPPAP 3947 D73S

## Non à la délocalisation du CNDP

"Convergences" a rencontré Jean-Claude Arrougé, responsable FSU du Centre national de documentation pédagogique.

**Convergences :** En quoi la délocalisation du CNDP est-elle un scandale ?

**Jean-Claude Arrougé :**

Dès qu'elle a été annoncée fin 2002, les personnels ont vu dans la délocalisation à Chasseneuil-du-Poitou, la commune de Jean-Pierre Raffarin, un démantèlement au service d'intérêts particuliers du service public d'édition et de documentation pédagogique que sont le CNDP et les CRDP. Face à cette manœuvre clientéliste, nous avons situé dès l'abord le débat sur le terrain de la morale politique : un des premiers responsables du pays fait main basse sur des centaines d'emplois et sur des biens de l'Etat pour soigner son image locale.

**Convergences :** Comment est géré le processus de la délocalisation ?

**Jean-Claude Arrougé :** La décision de délocalisation relève du fait accompli, le fait du prince. Elle a été prise sans aucune concertation préalable ni étude de faisabilité. Aucun projet n'a vu le jour depuis 18 mois ! La fin de cette opération honteuse, menée à marche forcée, est prévue pour septembre 2005. La première tranche, celle de septembre 2003 (non votée au CA), s'avère un complet échec. Seule, une dizaine de collègues a accepté d'aller à Chasseneuil. Deux des recrutements sur place sont très "étranges" : ils concerneraient des personnes proches du nouveau recteur de Poitiers et du maire de Chasseneuil. Le clientélisme continue ! Il y a en outre une rupture des missions de documentation depuis septembre 2003. Rien ne se passe à Chasseneuil, sinon cela se saurait...

Nous sommes actuellement confrontés à la deuxième tranche. Elle concerne 108 personnes, pour septembre 2004, alors que le

reclassement des personnels de la première tranche n'est pas terminé et s'annonce donc catastrophique. Après de nombreuses actions, avec le soutien de responsables syndicaux et politiques, nous avons obtenu du ministère que soit nommé un médiateur, le dialogue avec la direction générale du CNDP étant totalement bloqué. Il faut tout reprendre à zéro pour éviter une casse des missions de service public et une grave casse sociale



**Convergences :** Et où en est le sort actuel des personnels ?

**Jean-Claude Arrougé :** La direction générale du CNDP, avec zèle et incompétence, a demandé aux 108 personnes concernées de "choisir" Chasseneuil ou de quitter le CNDP. On a signifié purement et simplement aux 40 CDD la fin de leurs contrats le 31 août, donc le chômage.

Le directeur général se dit très fier d'avoir obtenu des mesurètes pour les fonctionnaires (enseignants et personnels administratifs) : les rectorats devant "accorder une attention particulière" à leurs demandes de mutation, les ITRF pouvant être reclassés dans le supérieur en région parisienne. Mais le nombre de postes ITRF diminue un peu partout...

Quant aux personnels techniques ouvriers (PTO), contractuels non licenciables, on leur propose d'être reclassés dans les trois CRDP de la région parisienne dans la limite des places disponibles... Mais ils sont une centaine !

Toutes ces mesurètes ont été prises sans aucune concertation ni consultation des instances paritaires (CTP). Elles sont très en retrait par rapport aux engagements oraux et écrits du précédent directeur général et de l'ancien ministre : trois propositions de reclassement, promesse de validation de l'expérience acquise, mesures de carte scolaire et d'intégration dans le corps des ITRF pour les enseignants et pour les ATOS, prime de départ volontaire pour les PTO, etc.

**Convergences :** Quelle est la situation en cette fin juin ?

**Jean-Claude Arrougé :**

Le ministère a fait un geste depuis le 11 juin en acceptant la convocation du comité national de pilotage créé par la direction générale en 2003 et la nomination d'un médiateur : Pierre Dasté, médiateur de l'académie de Versailles et ancien inspecteur général. Nous espérons le convaincre de la nécessité du gel dans un premier temps des première et deuxième tranches, voire d'un moratoire de la délocalisation. Et dresser avec lui un bilan intellectuel, financier, social et humain de ce transfert. Le personnel est plus que jamais déterminé avec l'intersyndicale unie à ne pas se laisser intimider, faire respecter ses droits et défendre le CNDP et son maintien en Ile-de-France.

**Propos recueillis par Pierre Boyer**

**Je dis non à la dislocation du réseau CNDP/CRDP/CDDP**

## Carrières longues dans la fonction publique

La seconde réunion sur les carrières longues après l'échec de la première, suite à l'insuffisance des propositions gouvernementales, a eu lieu le 18 juin sous la présidence du ministre de la Fonction publique.

Celui-ci a présenté des propositions de départ différentes de celles de la précédente réunion : elles consistaient à reprendre les conditions en vigueur dans le privé mais en étalant leur application du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 1<sup>er</sup> janvier 2008 (contre 1<sup>er</sup> janvier 2004 dans le privé) et en ajoutant une condition supplémentaire de 32 ans d'exercice dans la fonction publique.

L'ensemble des organisations syndicales a dénoncé ces propositions établissant une inégalité entre salariés du privé et du public et rendant de fait le droit ouvert virtuel pour la grande majorité des agents concernés.

Le ministre a essentiellement argué de ses "contraintes" budgétaires pour justifier ces mesures discriminatoires. Devant l'unanimité syndicale, il a cependant fini par retirer en plusieurs étapes la condition de services dans la fonction publique.

Cette avancée par rapport au projet initial est notable car, en faisant disparaître une condition discriminante que nombre de collègues ayant une carrière longue ne pouvaient remplir, elle élargit sensiblement le champ des bénéficiaires. Il n'en reste pas moins que le calendrier d'application demeure et qu'il va aboutir à une inégalité inacceptable entre fonctionnaires et salariés du privé et la seule explication réside dans des considérations budgétaires.

C'est en effet seulement au 1<sup>er</sup> janvier 2008 que l'ensemble des fonctionnaires ayant commencé à travailler tôt bénéficiera des mêmes mesures que les salariés du privé. Cela aura pour effet de reporter à 2007 et au-delà l'essentiel des coûts mais en même temps de priver de l'accès à un droit nouveau des milliers de collègues qui auront atteint 60 ans avant son ouverture.

Vous trouverez ci-dessous le calendrier :

**Fédération syndicale unitaire**



## Précarité et directive européenne

Le ministère de la Fonction publique a réuni à nouveau le 10 juin l'ensemble des fédérations de fonctionnaires sur l'application de la directive européenne obligeant les États à se conformer à l'obligation suivante : un contractuel dans la Fonction Publique ne peut rester contractuel indéfiniment.

On pourrait se satisfaire de cet impératif catégorique s'il s'agissait de bannir la précarité. Mais s'agit-il de cela ?

La traduction proposée est la suivante :

- limitation à six ans des contrats à durée déterminée (CDD) afin que "les agents non titulaires remplissent les conditions pour passer les concours internes";
- mise en place d'un contrat à durée indéterminée (CDI) pour les agents recrutés sur la base de l'article 4 (recrutement de contractuels lorsqu'il n'existe pas de corps de titulaires) et l'article 6 alinéa 1 (emplois à temps incomplet).

Sans garde fous, la première rédaction proposée par la Fonction publique permettrait la généralisation des CDI comme nouveau mode de recrutement dans les trois fonctions publiques.

Ces propositions ont été dénoncées par toutes les fédérations de fonctionnaires qui demandent un traitement particulier pour les actuels contractuels afin de mettre en place une procédure pour l'avenir sans être plombé par le passé.

Le directeur de cabinet a promis de revoir sa copie rapidement parce qu' "il y a urgence pour Bruxelles de vérifier la conformité du gouvernement français".

A quoi servira donc la loi de l'automne puisqu'elle ne peut se situer que dans le cadre de l'application de la directive ? La récente décision du conseil constitutionnel conforte hélas la primauté du droit européen sur le droit français : jusqu'à quand le droit français existera-t-il ?

**Jacques Aurigny**

Date d'ouverture	Age de début de carrière	Age de départ possible	Durée validée	Dont cotisée
1 <sup>er</sup> janvier 2005	16 ans ou moins	59 ans	42 ans	40 ans
1 <sup>er</sup> juillet 2006	14 ou 15 ans	58 ans	42 ans	41 ans
1 <sup>er</sup> janvier 2008	14 ou 15 ans	56 ou 57 ans	42 ans	42 ans

# Agents non titulaires : bilan du Sapin et perspectives

La DPMA, direction du ministère qui a en charge la gestion des personnels IATOS, a adressé début juin aux organisations syndicales un ensemble de documents relatifs à la situation de l'emploi précaire à l'éducation nationale et à son évolution sur la période 1997-2003.

La lecture de ces documents, très volumineux et riches en données statistiques, n'est cependant pas toujours très simple. En effet, les tableaux chiffrés ne couvrent pas tous le même périmètre, rendant volontairement ou non leur comparaison difficile. En outre, des données fiables sur les non ayants droit manquent cruellement, même s'il faut bien reconnaître qu'elles sont compliquées à rassembler.

Cependant, on peut considérer comme fiables les chiffres sur les ayants droit dans le cadre du dispositif dit "Sapin".

ressources propres. Il convient également de préciser que la majorité de ces titularisations s'est effectuée par le biais des concours de droit commun et seulement une minorité par les dispositifs spécifiques "Sapin". Mais les chiffres précis ne nous ont pas été communiqués.

Autrement dit, la résorption de la précarité s'est largement opérée au détriment des recrutements externes.

Ceci est lié au fait que, mis à part les ressources propres qui ont été en bonne partie transformées en emplois gagés, il n'y a eu que très peu de transformation en emplois des crédits servant à rémunérer les précaires.

Notamment, non seulement les crédits de suppléance n'ont pas servi à la création d'emplois de titulaires remplaçants, mais ils ont été régulièrement augmentés sur la période considérée.

Et de fait, le document ministériel pointe bien cette contradiction en reconnaissant que le nombre d'agents non titulaires nouvellement recrutés est d'environ 2 000 par an en moyenne. Mais il ne propose pas de solution pour autant.

par d'autres personnels titulaires. Dominique Antoine s'est dit ouvert à la tenue d'un groupe de travail sur cette question avec, notamment, les organisations syndicales, mais sans prendre aucun engagement de date.

De même, nous n'avons pu obtenir de lui aucune

information, aussi vague soit-elle, sur les moyens qui seront consacrés en 2005 à la poursuite du plan Sapin et donc sur le nombre d'ayants droit qui pourront accéder à



A l'occasion d'un groupe de travail à la DPMA, le 10 juin dernier, le SNASUB a interpellé

la titularisation. Ce que l'on sait de la volonté gouvernementale claironnée de dégraissage

**Dans les filières qui relèvent du champ de syndicalisation du SNASUB, les données sont les suivantes :**

	Ayants droit recensés au démarrage du plan, en octobre 2000	Ayants droit titularisés entre 2001 et 2003 *	Solde
Filière administrative	16199	7027 (43 %)	9172 (57 %)
Filière ITRF	4822	2871 (60 %)	1951 (40 %)
Filière bibliothèque/ documentation	1495	96 (6 %)	1399 (94 %)

\*les résultats 2004 ne sont pas encore connus.

Ainsi, seuls 44 % du nombre total des ayants droit auront été titularisés sur les trois premières années d'un plan prévu sur 5 ans. Et encore, la filière ITRF relève-t-elle sensiblement la moyenne, grâce à l'utilisation des

Or chacun sait qu'on ne peut rémunérer que des personnels précaires sur de tels crédits, ce qui aboutit à réalimenter la précarité en même temps qu'on prétend l'éteindre, dans une démarche schizophrénique.

sur ce point le directeur, Dominique Antoine. Relayés par les autres organisations syndicales, nous avons également soulevé une nouvelle fois la question du remplacement des titulaires absents

des effectifs de la fonction publique ne nous incite évidemment pas à l'optimisme.

**Philippe Rampon**

## Non à la décentralisation

### La FSU a rencontré Jean François Copé, ministre délégué à l'Intérieur

Une délégation FSU (Gérard Aschieri, Denis Paget, Bernadette Groison, Arlette Lemaire, Jean Fizzala) a rencontré à sa demande Jean François Copé, ministre délégué à l'Intérieur le 10 juin.

Pour l'essentiel, la présentation faite par le ministre a tourné autour du transfert des TOS et la justification de la continuité de la politique gouvernementale. Il s'est efforcé d'expliquer que le transfert ne "changerait rien" pour les personnels, qu'ils ne perdraient rien financièrement et que rien ne permettrait de craindre une privatisation des services ; il a cependant indiqué que le maintien de la situation actuelle en matière de temps de travail ne pouvait être garanti, la circulaire actuelle n'étant pas selon lui conforme à la loi.

La FSU a rappelé sa plus ferme opposition à ce projet et demandé que soit stoppé le processus législatif. Elle a rappelé les dangers pour le service public d'éducation, dangers que les mouvements de l'an passé ont largement et publiquement dénoncés. Elle a souligné que le "miroir du débat" publié par la commission Thélot montrait que lorsque la

question avait été abordée, le projet avait été quasi unanimement rejeté. De toute évidence, le gouvernement opte pour le passage en force, aggravant même la situation prévue puisque le ministre évoque officiellement la remise en cause d'acquis comme le cadrage national ARTT. Il annonce la constitution de trois cadres d'emplois spécifiques, correspondant aux trois grands corps actuels (OEA, OP, MO), cadres d'emplois qui risquent d'être "morts-nés", car ils risquent de n'être pas réalimentés par des recrutements. Interrogé sur la création d'une filière spécifique, le ministre répond qu'elle n'est pas envisagée. Aucune réponse sur le sort des précaires ni sur les solutions à apporter à ces emplois lors d'un éventuel transfert. La FSU a profité de l'audience pour rappeler son opposition aux autres transferts sans avoir de réponse supplémentaire.

Les seules propositions du ministre qui dit vouloir discuter des modalités sont sur une information technique précise avec la Direction des collectivités locales sur les conditions du transfert.

**Fédération syndicale unitaire**

### Communiqué interfédéral du 14 juin 2004 à la DPMA

Ce lundi matin, nos organisations syndicales ont été conviées à une réunion dite d'information dans le cadre des travaux préparatoires à la mise en œuvre du transfert des compétences de l'État aux collectivités territoriales. Elles ont fait la déclaration suivante :

*"à ce jour, le débat se poursuit. Certes, le texte a été adopté en première lecture par les deux chambres,*

*mais il n'est pas encore définitif."*

Les difficultés à recueillir une majorité à l'assemblée nationale lors du vote de l'article 67 du projet de loi sur les responsabilités locales ainsi que les débats forts difficiles en particulier au sénat concernant le transfert de charges laissent espérer des évolutions du projet de loi.

Les présidents de régions se sont clairement exprimés contre ce transfert arguant entre autres de l'atteinte à l'équipe éducative. Ces difficultés ne font que confirmer la forte mobilisation de l'ensemble des personnels depuis février 2003. Que ce soit aux grèves et manifestations de 2003 ou par la signature, en très grand nombre principalement TOS (50 000), d'une pétition contre le transfert. Par ailleurs, le débat sur l'École n'est pas clos ; en l'état actuel, le "miroir du débat" ne fait état d'aucune appréciation positive, au contraire les contributions sur ce sujet ne font apparaître que des inconvénients.

En août dernier, le Premier ministre avait pris l'engagement qu'il n'y aurait pas de décision de transfert avant la fin du grand débat.

Les fédérations syndicales Ferc-CGT, FSU, Sgen-CFDT, Unsa Éducation et leurs syndicats nationaux représentatifs des personnels techniques ouvriers et de service ainsi que des personnels administratifs refusent ce transfert et exigent le maintien à part entière de ces agents dans l'équipe éducative, de leurs missions et de leur statut dans la Fonction publique d'État.

**Ferc-CGT  
FSU  
Sgen-CFDT  
Unsa Éducation**





# ossier

**Protection sociale :  
on s'est battu  
pour la gagner,  
on se battra pour  
la garder !**



A la Libération de 1945, largement compromis dans la collaboration et de ce fait discrédité, le patronat n'avait pu s'opposer au projet du Conseil national de la Résistance qui a donné le jour au système de protection sociale que nous connaissons actuellement.

Fondé sur la solidarité et conçu comme un instrument de redistribution sociale (chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins), il favorise la cohésion nationale et le développement économique.

Aujourd'hui, au prétexte d'un déficit résultant de choix politiques et en aucun cas d'une quelconque fatalité, c'est un formidable retour en arrière qui nous est promis.

Commencé depuis plusieurs années, le tir de barrage médiatique sur le "trou de la sécu" s'est amplifié depuis quelques mois pour préparer l'opinion à accueillir

favorablement le "sauvetage" que prépare le gouvernement. Ainsi, l'adjectif abyssal est-il quotidiennement martelé pour caractériser le déficit des comptes de la sécurité sociale. S'il l'est en effet, comparé à notre salaire mensuel, il ne l'est par contre pas du tout au regard du budget annuel de la sécu, des cotisations impayées par les employeurs et des exonérations (réellement abyssales, elles) dont ils ont bénéficié ces 10 dernières années, sans pour autant créer des emplois. Toutes choses dont les médias ne font jamais état, curieusement. Alors que le volume de richesses produites est en augmentation constante, la part d'entre elles qui revient à la rémunération du travail (salaire direct, retraites, protection sociale) ne cesse de diminuer, au bénéfice de la rémunération du capital (profits). Ainsi, en 10 ans la répartition du PIB entre salaires et profit est-elle passée de 70 % / 30 % à 60 % / 40 %.

Et pourtant, c'est principalement sur les assurés sociaux que la réforme envisagée de faire porter l'effort, à la fois en diminuant les prestations et en augmentant leur contribution. Il n'est même pas envisagé de revenir sur les exonérations patronales ni de toucher aux superprofits des groupes pharmaceutiques. Mieux, chacun est incité à se tourner vers les assurances privées pour couvrir les risques qui ne le seraient plus par la sécurité sociale, autrement dit à amputer "volontairement" son salaire pour augmenter les profits des compagnies d'assurance.

Nous n'avons pas le droit de laisser faire cela.

**La Sécu, elle est à nous, on s'est battu pour la gagner, on se battra pour la sauver !**

Le système français de sécurité sociale a été mis en place en 1945, dans la continuité des idéaux de la Résistance. Ses principes rompent avec le système d'assistance et jettent les bases d'une protection sociale collective, solidaire et obligatoire.



## Histoire et principes de la protection sociale

La France va s'inspirer des deux modes d'organisation existant avant 1945 : une couverture universelle dans un régime unique (système anglais), et une assurance professionnelle, indépendante de l'Etat, gérée par les intéressés (système allemand).

C'est une conquête sociale construite sur une base professionnelle, obligeant les employeurs, collectivement, à rémunérer du temps non travaillé comme la retraite, la maladie, la maternité et plus tard le chômage.

Plusieurs principes de base ont été affirmés par les fondateurs de la sécurité sociale :

- l'unité de régime (une caisse unique) et l'uniformité des prestations et des cotisations), jamais réalisée en raison des particularismes

(régimes préexistants (mines, cheminots) obtenus de haute lutte) et du refus des professions indépendantes d'être assimilées au régime général ;

- l'universalité (l'extension à l'ensemble de la population), qui se réalisera progressivement ;
- l'autonomie (la gestion par les assurés sociaux), fortement compromise par la tutelle de plus en plus pesante exercée par l'État.

La sécurité sociale avait donc, dès l'origine, un triple aspect :

- contributif : les cotisations des salariés et des employeurs sont proportionnelles au salaire et non au risque comme le voudrait la technique de l'assurance pure ;
- assurantiel : le montant de la retraite, des

indemnités journalières maladie ou maternité (et plus tard des allocations chômage) est lié au montant du salaire ;

- redistributif et de solidarité : le remboursement des soins, ou les allocations familiales, sont des prestations indépendantes des revenus.

Pendant toute la période dite des "trente glorieuses" (1945-1975), la sécurité sociale sera perçue comme facteur de progrès social et de cohésion nationale, pilier de la croissance économique et outil de redistribution sociale.

## La protection sociale face à la crise et au libéralisme

Les difficultés commencent avec la montée du chômage dans les années 1970 et le développement du travail précaire, qui auront pour conséquence de fragiliser le financement de la sécurité sociale.

Les cotisations étant principalement assises sur les salaires, les recettes dépendent très directement du niveau de l'emploi et de la masse salariale.

C'est ainsi que la crise économique a pour conséquence, d'une part, d'augmenter les dépenses sociales, notamment les dépenses d'assurance chômage, et, d'autre part, de réduire les ressources pour les financer.

A compter de 1975, tous les gouvernements vont chercher à réduire le déficit des comptes de la sécurité sociale par la diminution des prestations pour réduire des dépenses en progression constante, et par des cotisations augmentées ou nouvelles (comme la CSG) pour accroître les recettes.

L'augmentation des cotisations et la baisse des remboursements ont eu comme conséquences d'aggraver les inégalités et de faire reculer le niveau de la protection sociale obligatoire au profit de la protection complémentaire facultative.

Depuis le milieu des années 80, "faire baisser le poids des charges sociales" est devenu le mot d'ordre des différents gouvernements pour améliorer la compétitivité des entreprises, et soi-disant, les aider à créer des emplois et diminuer le chômage. Il s'agissait en fait d'augmenter la part des profits et la rémunération des actionnaires, parallèlement à une baisse de la rémunération du travail et à une précarisation du salariat.

Dans tous les pays européens, à partir de 1985, patronats et gouvernements mènent des offensives contre les systèmes de protection sociale. La stagnation des salaires, la persistance d'un chômage important, les allègements et exonérations de cotisations patronales grèvent lourdement les recettes de la sécurité sociale, assises pour l'essentiel encore (66,5 %) sur les salaires malgré la montée de la CSG.

La grande majorité de la population devra-t-elle bientôt "se débrouiller" pour compléter, en fonction de ses revenus, des prestations réduites à une peau de chagrin ?

## Un déficit fabriqué

Philippe Douste Blazy évalue à 12,9 milliards d'euros le déficit de l'assurance maladie en 2003. Or pour la même année, le gouvernement a exonéré les employeurs du versement à la sécurité sociale de 20 milliards de cotisations. Si en 2003, la Sécu avait perçu toutes les cotisations qui lui était dues - et que nous avons payées - elle serait excédentaire de 7,1 milliards d'euros.



La commission des comptes de la sécurité sociale chiffre le déficit cumulé des années 2000-2002 à 1,58 milliards d'euros, soit 0.23 % du total des dépenses de ces 3 années, l'équivalent de moins d'un jour de versement de prestations. Le budget de la sécurité sociale, c'est 244 milliards d'euros en 2002. Où est le déficit structurel censé justifier la réforme ? L'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) a chiffré les exonérations patronales pour les années 1992 à 2002 à 113,7 milliards d'euros, qui n'ont donc pas été versés à la sécurité sociale sur ces 11 ans. Il suffirait que cette somme lui soit restituée pour que le déficit devienne un excédent. Le patronat fait ainsi coup double :

- il s'approprie 113,7 milliards d'euros de cotisations destinés à la santé.
- au nom du déficit fabriqué, il exige une réforme de la sécurité

sociale dont l'objectif est d'amener les salariés à contracter des assurances privées.

Mieux encore, Philippe Douste Blazy prévoit de verser 150 € par an et par ayant droit, financés par la sécurité sociale, aux personnes à faibles revenus pour leur permettre de contracter une assurance complémentaire.

Ou il ne croit pas lui-même à la fable du déficit ou son plan accroît un déficit qu'il est censé combattre ! Le budget de l'Etat n'a compensé qu'à hauteur de 92,1 milliards les 113,7 milliards

d'exonérations accordées. Donc 21,6 milliards d'euros sont soustraits à la sécurité sociale, et les 92,1 milliards ont été prélevés sur le budget de l'Etat, alimenté par nos impôts. Nous avons donc payé 2 fois !

Les gouvernements successifs ont justifié les exonérations par l'allègement des charges sociales, censé favoriser l'emploi. Entre 1987 et 2003, 10 mesures cumulées ont ainsi été prises. Or, non seulement les patrons n'ont pas embauché, mais les plans de licenciement se sont multipliés.

Rien ne justifie la contre-réforme de la sécurité sociale, sinon la voracité du patronat. La sécurité sociale, ce sont nos cotisations : qu'elles lui soient intégralement versées, que les 113,7 milliards lui soient restitués.

## La santé publique malade du libéralisme

Au prétexte de responsabiliser les assurés sociaux, le gouvernement annonce un chapelet de mesures qui vont une fois encore pénaliser les malades et les plus pauvres, accentuant les inégalités sociales en matière d'accès à la santé.

Estimant insuffisante la baisse ou le non remboursement de très nombreux médicaments, il avance des "solutions" pour réduire le déficit :

- déremboursement de médicaments ;
- augmentation du forfait hospitalier : initialement : 20 F, actuellement : 10,60 €, bientôt : 13 € !
- En outre, il pourrait progresser de 1 € par an jusqu'en 2007 ;
- franchise de 1 € par acte s'ajoutera aux 6 € qui ne sont déjà plus pris en charge par la sécurité sociale pour un acte médical de 20 € ;
- introduction d'un "panier de soins" (ce qui n'est pas dans le panier relèvera de l'assurance individuelle) ;
- nouvelle augmentation de la CSG : pour les retraités, hausse de 6,5 % (elle passe de 6,2 % à 6,6 %) ; pour les actifs, l'assiette

passera de 95 à 97 % des revenus perçus ;

- mise sous contrôle de la consultation d'un spécialiste.

Dans le même temps, l'hôpital public est menacé par :

- la suppression de 60.000 lits et de 120.000 emplois,
- la fermeture d'hôpitaux de proximité,
- la privatisation d'activités annexes (cuisines, ménage etc.),
- la mise en concurrence avec les cliniques privées.

Ces mesures régressives visent à favoriser la souscription individuelle d'assurances complémentaires pour compenser des prestations délibérément réduites et couvrir des risques et des soins qui ne seront plus pris en charge par la sécurité sociale. Elles feront entrer les mutuelles et les assurances privées dans la "gouvernance" de l'assurance-maladie.

Par ailleurs, la logique de hausse ne s'applique pas aux entreprises :

- augmentation de 0,03% seulement de la contribution spécifique de solidarité sur le chiffre d'affaire ;
- maintien des réductions de "charges" ;
- exonération de toute responsabilité de l'industrie pharmaceutique et les professions médicales.

## Quelle Sécurité sociale voulons-nous ?

Aujourd'hui, l'urgence est de combattre le projet gouvernemental de démantèlement de la sécurité et de ses principes fondateurs. Cela suppose que le mouvement syndical, associatif et mutualiste avance un contre-projet, pour lequel la FSU formule des propositions.

Les questions que nous devons nous poser collectivement sont :

- quel système de protection sociale voulons-nous ?
- qui va payer ?
- comment améliorer le système de santé ?
- qui doit décider ?

La FSU part du constat que le déficit de la sécurité sociale est plus un leurre qu'une réalité et que l'augmentation des dépenses est plus liée à l'exigence d'un haut niveau de santé qu'à des comportements "laxistes". Elle considère que la santé doit être vue comme une question sociale qui prend en compte les effets dévastateurs sur la santé (et sur les dépenses) des conditions de travail et des maladies professionnelles, de la dégradation de l'environnement et de la sécurité alimentaire, de la pauvreté et du vieillissement. Enfin et surtout, il s'agit de préserver et de renforcer les principes de solidarité qui fondent la sécurité sociale : on contribue selon ses moyens et on reçoit selon ses besoins. Partant de là, les propositions alternatives de la FSU visent à passer de l'assurance-maladie à

l'assurance-santé, en rendant effectif le droit à la santé pour tous.

### (Re)mettre les entreprises à contribution

Le gouvernement ne propose que de réduire les prestations et d'augmenter la part des ménages dans le financement.

Ces mesures sont injustes et inefficaces. Quoi qu'en dise le dogme libéral, la priorité est bien de rétablir et d'accroître les cotisations.

- Revenir sur les exonérations de cotisations sociales accordées aux entreprises depuis une dizaine d'années sans impact positif sur l'emploi (résultat : + 20 milliards d'euros/an).

- Faire porter les cotisations sociales sur l'ensemble de la valeur ajoutée et non sur les seuls salaires afin de traiter de la même façon les entreprises qui utilisent beaucoup de main d'œuvre ou beaucoup de capital.

- Défendre l'emploi et augmenter les salaires : les cotisations qui alimentent l'assurance-maladie augmenteront en proportion.

### Améliorer le système de santé

Notre système de soins fonctionne assez bien sur le plan technique. Mais les indicateurs de santé publique peuvent et doivent être fortement améliorés,



notamment au regard de certaines crises sanitaires.

- Développer la prévention. La priorité doit être de réorienter les dépenses vers la prévention, dont la part actuelle est dérisoire (environ 7% des dépenses).  
- Développer et rénover la médecine du travail.

La question des maladies professionnelles doit être davantage travaillée et prise en compte. Pour cela, la FSU demande notamment un meilleur fonctionnement de toutes les instances qui traitent des problèmes de santé (CAP, CHS, etc.), une meilleure prise en compte des accidents de service et la reconnaissance de maladies spécifiques (allergies, problèmes de dos, de stress, etc.)

- Renforcer les moyens donnés à l'hôpital public, à l'opposé du plan hôpital 2007.

- Réorganiser le système de soins.

Il s'agit de favoriser la coordination des différents intervenants dans le domaine de la santé (médecin généraliste, hôpital public, etc.) pour que soit assurée la continuité des soins.

- Prendre en compte le vieillissement de la société. Notre système de santé doit s'adapter au vieillissement

de la population : aide à domicile, maisons de retraites, renforcement des services de gériatrie... La recherche médicale doit sérieusement être encouragée dans ces domaines.

### Une vraie démocratie sociale

L'assurance-maladie souffre d'un réel déficit démocratique. Pour la FSU, il faut :

- conserver la gestion de la sécurité sociale par les salariés. Mais pour être légitime, cette représentation doit être élue régulièrement. Il est donc indispensable que de nouvelles élections aient lieu et que des organisations largement représentatives comme la FSU puissent y participer.
- mieux associer l'ensemble des acteurs de santé, professionnels, associations, mutualistes, à la réflexion et à l'élaboration des politiques de santé.

Les pistes de réflexion proposées par la FSU visent à préserver et à développer une protection sociale de haut niveau. Nous espérons que la société saura faire le choix de la solidarité. La FSU, et en son sein le SNASUB, feront tout pour cela.

## Le privé : "horoscope" du public !

Le service public était le moteur des luttes pour les acquis sociaux et surtout un modèle. Cela fait maintenant quelques années que le processus s'est inversé. Il nous faut regarder du côté du privé pour voir à quelle sauce nous serons mangés. La notion de management et de GRH (gestion des ressources humaines), depuis longtemps en application dans le privé, est apparue peu à peu dans le service public avec en point final le salaire au mérite et les carrières individualisées. On ne parle même pas de la privatisation de pans entiers du secteur public. Symbole de cette évolution, la remise en cause par Balladur en 1993 des retraites dans le privé aboutit à une première tentative de réforme des pensions du secteur public en 1995 (qui échoua grâce à la solidarité des différents secteurs du public), mais s'imposa en 2003.

Nous ne pouvons alors que nous inquiéter après la remise du rapport Virville qui servira de base à la loi sur l'emploi annoncée par Chirac. Ce rapport préconise entre autres la création d'un nouveau contrat de travail, le contrat de mission, dont la durée ne serait pas fixée à l'embauche. La mise en place d'un tel dispositif porterait inéluctablement un coup fatal au droit commun du contrat de travail à durée indéterminée, puisqu'elle permettrait aux employeurs de disposer

librement d'un salarié, sans avoir à le licencier et à l'indemniser. Autre proposition inacceptable : la mise en place d'un conseil d'entreprise fusionnant les délégués du personnel, le comité d'entreprise et les délégués syndicaux dans une instance unique, directement élue par les salariés. Un tel dispositif marquerait la fin du monopole des organisations syndicales dans les négociations d'entreprises, qui lié à la réforme sur le dialogue social et à la généralisation des accords dérogatoires, entraînerait une remise en cause profonde des garanties sociales des salariés, à la grande satisfaction du MEDEF.

Evidemment, ce rapport est à associer à la nouvelle loi sur le dialogue social votée le 4 mai 2004 et validée par le conseil constitutionnel qui met fin au "principe de faveur" ou "hiérarchie des normes". Grâce à ce principe, il était jusqu'ici impossible de conclure un accord plus défavorable que ce que prévoit le code du travail, d'être en-dessous des minima légaux. Or, la loi votée permet dans certains cas à l'employeur de négocier avec un seul syndicat (même ultra minoritaire) des accords dérogatoires aux dispositions légales et conventionnelles sur des points majeurs. A l'exception de ce qui est mentionné dans l'article 37 de la loi du 4 mai 2004 "en matière de salaires minima, de classifications,

de garanties collectives mentionnées à l'article 912.1 du code de la sécurité sociale (mutuelles et prévoyances) et de mutualisation des fonds recueillis au titre de l'article 9 (formation professionnelle)", tous les autres domaines peuvent donc déroger à la loi ou aux accords. Le patronat pourra donc renégocier à la baisse par exemple les indemnités de licenciement, les dispositions concernant les congés conventionnels, la durée des périodes d'essai et de préavis, les primes d'ancienneté, les horaires. Ainsi un employeur pourrait tout à fait baisser les salaires minima tant que le salaire minimum plus la prime demeurerait équivalents au SMIC.

L'accord qui entérinera la baisse des droits des salariés pourra être conclu avec une seule organisation syndicale, future archi minoritaire. Il n'y a donc pas d'accord majoritaire, tout juste un désaccord majoritaire (droit d'opposition majoritaire).

Pour empêcher un accord, il faut en effet :

- dans une entreprise, que les organisations syndicales, qui ont obtenu plus de 50 % des suffrages, signifient leur refus. Et ce dans les huit jours !
- dans une branche, que la majorité du nombre d'organisations syndicales présentes, quel que soit leur score obtenu aux élections, refuse également. Et ce dans les quinze jours !



Nombre d'entreprises ne se priveront pas d'exercer un chantage à leurs personnels en mettant en avant de prétendues difficultés afin d'obtenir un recul des droits des salariés. On veut faire croire que ces risques seraient palliés par une nouvelle disposition séduisante : l'accord majoritaire ! Ce qui est faux !

Pour ne pas se faire "rouler dans la farine" à cause d'accords dont on n'aurait pas vu à temps les effets à moyen et long terme, il est d'autant plus nécessaire de ne pas rester isolé et de se syndiquer.

Pascal Tournois

## Commission administrative paritaire nationale des AASU

La commission administrative paritaire nationale des Attachés initialement prévue le 18 mai s'est finalement tenue le 26 mai 2004. A&I/UNSA Education avait décidé de ne pas se rendre à la première convocation pour protester contre les projets de déconcentration du recrutement et du mouvement des AASU. Nous n'avions pas projeté de boycotter cette CAP dans la mesure où des centaines de collègues attendent parfois avec angoisse une réponse importante pour leur vie professionnelle, voire leur vie tout court... Pour notre part, nous nous sommes rendus à la CAP pour lire une déclaration condamnant les projets de déconcentration ; puis nous avons quitté la séance qui n'a donc pu se tenir faute de quorum.

Le 26 mai, à l'ouverture de la CAP, nous avons à nouveau lu une déclaration qui a été envoyée aux collègues de l'AASU. A&I a fait une simple intervention orale.

Une seconde CAP a eu lieu le 15 juin pour terminer le mouvement des titulaires et traiter les demandes de mutation des stagiaires. 1662 AASU et APASU titulaires avaient demandé leur mutation ; 74 titulaires ont annulé

leur demande avant la CAP ; 87 stagiaires ont demandé leur mutation ; 33 (soit 38 %) ont eu un avis défavorable. Il restait donc 1588 AASU titulaires candidats dont 668 ont eu satisfaction le 26 mai et 64 le 15 juin soit au total 732 mutations, soit 46 % des demandes satisfaites ; 23 stagiaires ont obtenu leur mutation, soit 26 % des demandes satisfaites. En principe, il n'est pas possible de muter la première année sauf cas particulier (DR régularisées, rapprochement de conjoint avec enfants, cas médicaux, cas sociaux). La deuxième année dans le poste, la mutation est normalement possible dans la même académie ou pour rapprochement de conjoint. 275 AASU titulaires changent d'académie, soit 38 % du total des mutés et 17 % des demandeurs.

Ayant préparé en amont la CAP en rencontrant notamment par deux fois la chef de bureau de la DPMA B4 en charge des opérations du mouvement, nous avons pu évoquer les cas des collègues qui nous avaient sollicités et vérifier, dans la mesure de nos moyens en temps (15 jours), en nombre (2 commissaires SNASUB) et en expérience (première CAPN pour nous deux), que les demandes étaient traitées en application du barème. Cela n'aurait pu se faire sans notre syndicat qui a

su mobiliser des camarades en nombre et mettre ses structures à notre disposition. Sans eux, nous n'y serions jamais arrivés ! Ainsi, nous avons pu répondre à tous les appels de collègues dès le soir du 26 mai et à 22h45, les 1588 lettres étaient prêtes et nous pouvions envoyer les résultats à chaque secrétaire académique.

Ces premières CAP sont pour nous le point de départ, le fondement de ce que nous souhaitons faire : défendre tous les collègues sans exclusive et en particulier ceux qui nous ont sollicité et qui comptent sur nous, se battre pour l'application des barèmes dans l'équité, savoir informer rapidement et expliquer aux AASU les éléments qui concernent leur situation. Les demandes de mutation et leur résultat restent bien sûr des données personnelles et confidentielles.

Il faut le dire : il y a du boulot, nous y sommes prêts.

Le SNASUB a su faire preuve d'efficacité et de disponibilité (dans la bonne humeur) dans l'intérêt des collègues.

**Thomas Vecchiutti,  
Jean-Luc Pinon,  
commissaires paritaires  
SNASUB**



### Tout savoir sur .... les barèmes

Le plus petit barème de mutation sur l'académie de Nice est de 39 points (poste logé en EPLE dans le 06), de 54 points pour un poste administratif, de 83,20 pour un poste dans le supérieur et de 89,40 points pour le département du Var. De même le plus petit barème qui permet une mutation dans l'académie de Strasbourg est de 56 points (non gestionnaire, non logé dans le département 67) de 95,20 points pour le Haut Rhin, 75 points pour un poste logé, de 66,80 pour un poste dans le supérieur et de 73,80 pour un poste administratif. Enfin, le plus petit barème de mutation sur Paris est de 84 points (dans le supérieur, non logé), de 57,20 pour un poste administratif et de 91 points pour un poste logé.

### Impressionnant

Les chiffres des postes restés vacants sur Créteil (42) et Versailles (47) interrogent sur l'attractivité de ces académies.

# Le "nouveau" code des marchés publics est arrivé :

Depuis 2001, le code a changé deux fois en 3 ans ! Le précédent (7 mars 2001) avait été fatal aux groupements (plus de 70 % de chute d'après la DAF), tant l'architecture juridique tenait de l'usine à gaz. Ce code avait subi les foudres de la jurisprudence européenne et de la commission. 26 points étaient brocardés, dont l'absence de formalité préalable pour les achats inférieurs à 90 000 €. L'achat public qui pèse 115 milliards d'euros doit à nouveau s'adapter.

*et transparence des procédures, forment les principes qui permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics" ( art. 1) et mise en concurrence dès le premier euro.*



(photocopieurs, etc.) ou les opérations (exemple : équipement complet de sections). A partir de là, il faudra déterminer (cf. tableau), la procédure d'achat (demandes de plusieurs devis, catalogues, etc.) et la publicité (contact d'un fournisseur, affichage officiel, publication sur un site Internet efficient, publication au Bulletin officiel d'annonces de marchés publics ou dans Journal d'annonces légales) adaptées au montant et à l'efficacité recherchée de l'achat.

écarté. Conserver les propositions de prix ou de qualité qui ont déterminé l'achat avec le double du mandatement est une suggestion utile.

### Groupements et centrales d'achat

Les groupements d'achats ou de commandes (art. 8) ou le recours à l'UGAP (art. 9 et 32) sont de nature à simplifier la vie des gestionnaires mais toujours pas celle des coordonnateurs de groupement dont le travail reste bénévole.

### Le décret 2004-15 du 7 janvier 2004 (JO n° 6 du 8 janvier 2004) portant code des marchés publics

et la circulaire d'application publiée au même journal officiel s'inscrivent pleinement dans l'air des temps Raffarin ou du projet de constitution européenne "Giscard" : il est libéral. Avec des seuils considérablement relevés pour l'obligation de passer des marchés formalisés, "liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats

## Il est libéral !

**En pratique :**  
Il va falloir classer les achats par famille homogène (exemple : viande fraîche, fournitures administratives, matériel électrique, informatique, etc.) dans une nomenclature à définir par l'acheteur public. Cela nous donnera des niveaux de dépenses appréciés par année ou pluriannuels pour les contrats de services

### Protéger l'acheteur :

quelques conseils :  
Il est recommandé de faire approuver ces procédures par le Conseil d'administration et d'installer les commissions d'appel d'offres, présidées par la personne responsable du marché (art.20) ou son représentant et composées de 2 à 4 membres titulaires et autant de suppléants issus du CA (art. 22 f). C'est opposable à un fournisseur non retenu qui peut désormais demander les raisons du choix qui l'a

### Dématérialisation (art. 56)

La dématérialisation des procédures, c'est à dire la substitution progressive du papier par l'informatique, (NDLR : voire des agents publics dans les services) est déjà expérimentée sur des sites privés Internet (achatpublic.com par exemple) ou site public en gestation, via l'Agence de développement pour l'administration électronique.

*David Gipoulou*

### Tableau résumé des seuils, procédures et publications

Seuils	Procédures
<p><b>Mise en concurrence dès le premier euro</b></p> <p style="color: green;"><b>Marchés de fournitures et services</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de 1 à 150 000 € HT (Etat, EPA, universités)</li> <li>- de 1 à 230 000 € HT (collectivités locales et EPLE) ;</li> </ul> <p style="color: green;"><b>Marchés de travaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de 1 à 230 000 € HT (Etat, collectivités locales, EPLE)</li> </ul>	<p style="color: green;"><b>Marchés à procédures adaptées ou MAPA (art.28)</b></p> <p>La personne responsable du marché (art. 20, en EPLE, c'est le chef d'établissement) détermine les seuils et les procédures adaptées. Il est pénalement responsable.</p> <p><b>Publicité adaptée au montant et à la nature des achats pour des montants inférieurs à 90 000 € HT.</b></p> <p><b>Publicité au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales "efficient"</b> obligatoire pour les montants supérieurs à 90 000 € HT (art. 40).</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au delà de 230 000 € HT (Etat, EPA, universités, collectivités locales et EPLE),</li> <li>- entre 230 000 € HT et 5 900 000 € HT,</li> </ul> <p>les marchés de travaux formalisés sont passés au choix de la personne responsable du marché (PRM)</p>	<p style="color: green;"><b>Appel d'offre restreint ou ouvert (art. 33) ;</b></p> <p style="color: green;"><b>Marché négocié avec publicité et mise en concurrence (art. 35) ;</b></p> <p style="color: green;"><b>Dialogue compétitif (art. 36) ;</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attribué par la personne responsable du marché après avis de la commission d'appel d'offre ;</li> <li>- publié obligatoirement au BOAMP et au Journal officiel de l'union européenne.</li> </ul>

## Le LMD : ça passe ou ça casse !

Le LMD (licence-master-doctorat) est le nouveau cursus universitaire qui se met progressivement en place dans les universités et qui correspond à Bac + 3 (licence), Bac + 5 (master) et Bac + 8 (doctorat).

Au départ, on nous balance de belles idées, à l'arrivée ça sonne creux.

*"Harmonisation européenne des diplômes"* : pourquoi pas ? Mais on se rend très vite compte que c'est un prétexte à la déréglementation : pas de cadrage national, pas ou très peu de concertation entre universités et entre UFR à l'intérieur d'une même université. Où est l'harmonisation dans tout ça ? Chaque filière bidouille dans son coin, essaie de faire entrer ses formations dans les nouvelles cases, les gros essaient de manger les petits et les petits de ne pas se faire manger par les gros.

*"Meilleure lisibilité des parcours"* : les personnels qui travaillent sur les maquettes ont déjà du mal à s'y retrouver, on n'ose imaginer ce qu'il en sera pour le citoyen lambda. Les disciplines doivent s'insérer dans de grands *"domaines de formation"*, qui se déclinent en mentions puis en spécialités avec des majeures et des mineures ... Par exemple, la filière STAPS (Sciences et techniques des activités physiques et sportives) deviendra, selon les circulaires ministérielles, une mention *"soit du domaine sciences et technologies, soit du domaine sciences humaines et sociales"*. Pratique pour s'y retrouver !

*"Mutualisation des moyens"* : ça pourrait, dans l'idéal, conduire à une transversalité des savoirs. Dans la pratique, ça veut dire faire plus à coût constant.

*"L'étudiant est acteur de son parcours"* : tu parles ! L'étudiant en histoire qui voudrait suivre des cours de philosophie ou d'anglais par exemple, ne pourra le faire que si les emplois du temps sont compatibles, ce qui n'est pas forcément prévu, et ce qui est pratiquement impossible à réaliser globalement faute de moyens humains et matériels. Il remplira son caddy comme il le peut dans les grands supermarchés du savoir que deviennent les universités.

Les IATOS ont été très peu ou même pas du tout associés alors que ce sont eux qui *"prennent la relève"* une fois les maquettes habilitées. Dans les services scolarité, les collègues sont au bord de la crise de nerfs. Il faut travailler dans l'urgence, assurer les examens de juin tout en modélisant les nouvelles maquettes sur informatique pour la rentrée et en essayant de comprendre comment le LMD est censé fonctionner et surtout comment il pourra fonctionner ... Globalement, les calendriers de travail sont très resserrés, voire impossibles à tenir. A cela s'ajoute le manque d'informations pour répondre aux demandes des étudiants et des enseignants. Quand on entend des responsables dire (dans les couloirs bien sûr) qu'ils savent que le système ne fonctionnera pas mais qu'on redressera tout ça au prochain contrat quadriennal, c'est rassurant ! Et les étudiants, nos décisionnaires se rappellent-ils qu'ils existent et que ce sont eux qui feront les frais des cafouillages ? On en doute ...

**Chantal Masson**



### Une réforme sans moyens

Alors que la mise en place de la réforme augmente considérablement la masse de travail des collègues et la complexifie (il va falloir organiser des parcours individualisés parallèlement à la gestion des cursus *"classiques"*), aucun moyen supplémentaire n'est prévu pour faire face à cette situation.

Aux questions posées par les élus de la FSU aux séances du CNESER sur les moyens dégagés et la nécessité de formation des personnels pour appliquer la réforme, il a été répondu d'une part que les élus IATOS des conseils avaient été associés aux diverses démarches et d'autre part que la réforme se ferait effectivement à moyens constants ...

Encore une fois, à n'en pas douter, ce seront les personnels et les étudiants qui feront les frais de cette réforme libérale !

**Marie Ganozzi**



# Vie des académies

## Des assises pour sortir l'école de "la panne".

Face aux suppressions massives de postes à la rentrée 2004 (612 postes d'enseignants, 44 postes d'administratifs et 24 postes TOS) justifiées inlassablement par le recteur par la seule baisse démographique, la FSU a décidé de publier un document de 8 pages pour démontrer, chiffres officiels à l'appui, que l'école en Lorraine est en panne.

Depuis 10 ans, l'école connaît une stagnation dans l'évolution des niveaux de qualification. En 2002, au terme d'une lente érosion, le taux d'accès d'une génération au baccalauréat est passé au-dessous de la moyenne nationale alors que 24 % des chômeurs lorrains ont moins de 25 ans (19,8 % en France métropolitaine) et que les jeunes demandeurs d'emploi de niveau V (CAP) représentent 47 % du nombre total des chômeurs.

Cette panne trouve son origine dans les mesures gouvernementales prises, traduites négativement par les représentants de l'Etat.

Elle s'explique également par l'absence d'ambition

pour l'école parmi tous les partenaires (élus locaux notamment) et usagers (associations de parents d'élèves par exemple) du service public éducatif.

### Nancy-Metz

La presse régionale a souligné l'importance de l'apport de la FSU, soulignant également le refus du recteur et du préfet de région de débattre du sujet.

Beaucoup d'élus territoriaux, notamment le nouvel exécutif régional, ont été rencontrés par la FSU.

Dans ce contexte où une prise de conscience s'amorce, la FSU ne veut pas en rester au niveau des constats. Elle a proposé aux organisations syndicales de l'Education nationale, aux élus territoriaux, aux syndicats ouvriers, aux représentants de l'Etat en région bien sûr, l'organisation d'assises pour l'école pour l'automne prochain. Il s'agira alors de définir les moyens nécessaires pour sortir durablement l'école de la stagnation... et d'agir ensemble pour les gagner si, d'aventure, ils étaient refusés.

**Jean-Claude Magrinelli**

## Quand l'académie de Paris recrute...

Bonne surprise : en mars on apprend que l'académie de Paris offre 562 postes au recrutement d'adjoint !

562 sur 2040 nationalement, soit un quart . Nous savions l'académie de Paris importante, mais pas à ce point. 562 recrutements, c'est considérable pour une académie qui compte 2500 postes budgétaires d'adjoints.



Comment expliquer un tel recrutement ? Par une gestion empirique ces dernières années des personnels contractuels ? Oui, mais pas seulement.

En effet l'académie de Paris est un véritable repoussoir pour les personnels TOS de catégorie C, comme d'ailleurs pour tous les agents de cette catégorie. Les salaires de catégorie C ne permettant pas de se loger à Paris, ils sont expulsés en banlieue, voire en grande couronne.

Conséquence logique, les demandes de départ de

l'académie de Paris (notamment vers Versailles et Créteil) sont 10 fois supérieures aux demandes d'entrée dans la capitale et ce d'autant plus que les académies voisines gardent des postes pour garantir le réemploi des contractuels et/ou permettre leur titularisation dans le cadre de la loi Sapin.

562 recrutements, c'est aussi 562 postes vacants ou susceptibles de l'être. Mais là hélas, les comptes n'y sont plus puisque seule une quarantaine de postes vacants est offerte au mouvement de mutation.

32 recrutement sur liste d'aptitude : serait-ce des postes non mis au mouvement des titulaires ? 115 recrutements au titre des anciens combattants et victimes de guerre, 32 au titre des handicapés, 226 au concours externe, 157 au concours interne : diable, ce recrutement tous azimuts est ambitieux. Dommage qu'une gestion plus régulière et harmonieuse n'ait pas prévalu ces dernières années afin d'éviter cette opération exceptionnelle qui risque de ne pas aller au bout des objectifs affichés.

### Paris

Avec les départs à la retraite, partout, la question du recrutement des personnels va prendre de l'importance, c'est pourquoi la section académique de Paris (qui vient de doubler ses élus en catégorie C, passant de deux à quatre) va suivre avec intérêt le bilan du recrutement 2004.

**Jacques Aurigny**

# Lire son bulletin de salaire

## Supplément familial de traitement

Attribué en plus des prestations familiales, le SFT est attribué aux agents publics ayant au moins un enfant à charge. Si les deux parents sont fonctionnaires, un seul a droit au SFT pour un même enfant. Le SFT comprend un élément fixe et un élément proportionnel au traitement brut variant en fonction du nombre d'enfants à charge. La part variable ne peut être inférieure à celle afférente à l'indice 448, ni supérieure à celle afférente à l'indice 716. Contrairement aux prestations familiales, le SFT est imposable.

Enfants à charge	Part fixe	Part variable
1	2,29	-
2	10,67	3%
3	15,24	8%
Par enfant en plus	4,57	6%

## Indice

La rémunération individuelle est déterminée par l'appartenance à un grade à l'intérieur d'un corps. A l'échelon dans le grade est associé un indice brut (indice classement) auquel correspond un indice nouveau majoré, celui qui figure sur le bulletin de paye (INM). L'INM évolue lorsque des revalorisations en points d'indice sont accordées.

## Traitement brut

Il est fixé en fonction du grade de l'agent et de l'échelon auquel il est parvenu.

Le traitement annuel brut est calculé en multipliant l'INM par la valeur du traitement afférent à l'indice 100 (5275,58 € au 1<sup>er</sup> janvier 2004, soit environ 4,396 € par mois et par point d'indice), et en divisant le résultat par 100. Le traitement mensuel est obtenu en divisant ce résultat par 12.

NUMERO	LIBELLE	A PAYER	A DESIGNE	FOUR INFORMATION
101050	TRAITEMENT BRUT	1395,70		
102000	PENSION CIVILE (1)		102,49	
104000	INDEMNITE DE RESIDENCE	39,17		
200033	SUPP FAMILIAL TRAITEMENT	69,75		
200674	REMB. DOMICILE TRAVAIL	33,69		
40120	IND. D'ADM. ET DE TECHN.	44,00		
40130	CSG		33,25	
40150	CSG DEDUCTIBLE		70,66	
40520	REBOURST DETTE SOCIALE (2)		6,92	
40530	COT PAT FOS MAT AIDE LOGT			1,31
40540	COT PAT FOS MAT AIDE LOGT			67,89
40550	COT PAT FOS MAT AIDE LOGT			126,65
40600	COT PAT MALADIE DEPLAFON			458,92
41150	CHARGE ETAT PENS. CIVILE			37,84
41400	CHARGE ETAT - MALADIE			1,17
41700	CHARGE ETAT ACC. TRAVAIL			22,29
554500	COT PATR VERST TRANSPORT			
70601	M.G.E.N. BRANCHE GENERALE		34,96	

## (1) Pension civile

La retenue pour pension est de 7,85% du traitement brut.

## Indemnité de résidence

C'est un pourcentage du traitement brut : 3 % en zone 1 (Ile de France essentiellement) et de 1 % en zone 2 (certaines grandes villes). En zone 3, elle n'existe pas. Le minimum perçu par un agent exerçant en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>e</sup> zone est celui correspondant à l'indice 297.

## Net à payer

C'est ce que l'on perçoit effectivement, après les ajouts éventuels de l'indemnité de résidence et du SFT et les retenues qui servent au financement de la protection sociale.

## Le montant imposable diffère du montant net à payer pour plusieurs raisons :

- une partie de la CSG (2,4 % sur 7,5 %) et la CRDS ne sont pas déductibles ;
- le remboursement domicile travail (Ile-de-France), n'est pas imposable
- la cotisation "mutuelle", prélevée par l'administration par souci pratique, diminue le "net à payer" mais pas la rémunération en tant que telle.

(2) **CSG** et **CRDS** sont prélevées sur : traitement brut + indemnité de résidence + SFT + primes, après déduction d'un abattement de 5 % pour frais professionnels.

La contribution sociale généralisée est destinée au financement de la sécurité sociale. Son taux est de 7,5 %.

CSG déductible : une partie de la CSG (5,1 %) est déductible du revenu, comme la retenue pour pension.

CRDS (contribution au remboursement dette sociale) : son taux est de 0,5 %.



# lu pour vous

Compte-

rendu de la réunion du 20 novembre 2003 du **CCHS compétent pour l'enseignement scolaire** (BOEN n° 21 du 27 mai 2004).

Arrêté du 30 avril 2004 relatif au concours externe et interne de **recrutement de bibliothécaires** (JO du 11 mai 2004).

Arrêté du 10 mai 2004 relatif à l'**accès au grade d'APASU de 2° classe** (année 2005) (JO du 20 mai 2004).

Note de service n° 2004-079 du 12 mai 2004 relative au **détachement de fonctionnaires de catégorie A dans le corps de professeurs**

**des écoles** (retrée 2004) (BOEN n° 20 du 20 mai 2004).

Arrêté du 17 mai 2004 fixant les modalités d'organisation et de déroulement du concours pour l'**accès au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle** du MEN (JO du 29 mai 2004).

Circulaire n° 2004-084 du 18 mai 2004 relative au **port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics** (JO du 22 mai 2004).

Arrêté du 24 mai 2004 autorisant au titre de 2004 l'ouverture d'un **examen professionnel réservé d'accès au corps d'adjoint**

**administratif** d'administration centrale du MEN (JO du 29 mai 2004).

Arrêté du 25 mai 2004 autorisant au titre de 2004 l'ouverture d'un **concours externe pour le recrutement de SAAC** du MEN (JO du 2 juin 2004).

Arrêté du 25 mai 2004 autorisant au titre de 2004 l'ouverture d'un **concours pour le recrutement de CASU** (JO du 2 juin 2004).

Arrêté du 25 mai 2004 fixant au titre de 2004 le nombre d'emplois offerts aux **concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'ENSSIB** (externe : 23, dont 2 à la ville de Paris ; interne : 18, dont 1 à la ville de Paris)

(JO du 2 juin 2004).

Arrêtés du 25 mai 2004 autorisant au titre de 2004 l'ouverture d'un **concours interne et d'un concours réservé pour le recrutement de SAAC** au MEN, et d'un **concours réservé d'AAC** (JO des 2 et 3 juin 2004).

Arrêté du 25 mai 2004 fixant le nombre d'emplois (15) offerts au concours pour le **recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'ENSSIB, réservé aux élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes** (JO du 3 juin 2004).

Arrêté du 2 juin 2004 établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner

des représentants du personnel à la **commission nationale d'action sociale** (BOEN n° 23 du 10 juin 2004).

Décret n° 2004- 515 du 8 juin 2004 portant **statut d'emploi d'agent comptable de CROUS** et arrêté du même jour relatif à l'échelonnement indiciaire applicable à cet emploi (JO du 11 juin 2004).

Circulaire n° 2004-092 du 10 juin 2004 **abrogeant, au titre de la simplification administrative, certaines circulaires ministérielles et notes de service** (BOEN n° 24 du 17 juin 2004).

**Donnez-vous dès aujourd'hui les moyens de vous défendre, syndiquez-vous !**

## BULLETIN D'ADHESION au SNASUB — FSU 2003-2004

Académie ..... Réadhésion  Nouvelle adhésion

Monsieur , Madame

Nom, Prénom .....

Lieu d'exercice .....

Grade ..... Indice.....

Statuts : Administration scolaire et universitaire  Bibliothèques  Recherche et Formation

Documentation  Contractuels et Non-titulaires

Exerçant dans : Education nationale  Culture  Jeunesse et Sports  Autres

Adresse personnelle .....

Adresse professionnelle .....

Tél. personnel.....Tél. travail.....Fax.....

E. mail .....

**Cotisation 2003-2004:** par point d'indice nouveau majoré (cf. bulletin de salaire) + points NBI :

- jusqu'à l'indice 300 nouveau majoré : 0,25 € par point d'indice
- entre l'indice 301 et l'indice 400: 0,27 € par point d'indice
- à partir de l'indice 401: 0,29 € par point d'indice

- Contractuels à durée déterminée inférieure à 12 mois jusqu'à l'indice 261: 30,50 €
- Contractuels à durée indéterminée et contractuels nommés pour une année: selon l'indice et la quotité
- Retraités: 50 % — Temps partiel: au prorata temporis — CPA : 80 %

**Chèque à l'ordre du SNASUB à envoyer au trésorier académique (adresses p. 2) ou au Trésorier national: Snasub, 3-5, rue de Metz, 75010 Paris.** Possibilité de paiement échelonné par prélèvement automatique (cf. *Convergences* n° 88)

**Rappel**

**Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 50 % de leur montant.**

